



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Portant convocation des électeurs de Fourcigny  
à une élection municipale partielle complémentaire les 20 et 27 février 2022  
et fixant les dates d'ouverture et de clôture  
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection  
de 4 conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L.2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à L. 255-5 et L. 258 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la démission de trois conseillers municipaux en 2020 et en 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Joël Guilbert de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Fourcigny conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.** – Les électeurs et électrices de la commune de Fourcigny sont convoqués le **dimanche 20 février 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **4 conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la salle communale de Fourcigny, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **14 janvier 2022**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 10 février 2022 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

**Article 2.** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 27 février 2022**.

**Article 3.** – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

**Article 4.** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **4**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour du **lundi 31 janvier au jeudi 3 février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 excepté le **jeudi 3 février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour du **lundi 21 février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 22 février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

**Article 5.** – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 21 février 2022 au samedi 26 février 2022 à zéro heure en cas de second tour.

**Article 6.** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 7 février 2022 et au plus tard le mercredi 16 février 2022 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 23 février 2022 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

**Article 7.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le premier adjoint de Fourcigny sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **17 DEC. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam Garcia